



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 5 septembre 2023 à 19 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M^{me} et MM. les conseillers Daniel Campbell, Sylvie Ouellette, Claude Benjamin, Olivier Surprenant et Jean-Yves Boulianne, sous la présidence du maire M. Patrick Melchior, formant quorum. Étaient également présentes M^{mes} Marielle Benoit, directrice générale et greffière et Roxanne Roy Landry, directrice générale adjointe. M^{me} Nathalie Dépeault est absente.

En débutant la séance le maire remet les prix aux lauréats du concours à cœur ma demeure en fleurs comme suit :

Catégorie résidentielle

3^e position exæquo avec un montant de 75 \$ - Louise Blais au 582, boulevard Magenta Est et Liane Lacoste au 611, rue Ménard.

2^e position avec un montant de 100 \$ - Sylvie Paquette au 447, rue Dupuis.

1^{re} position avec montant de 150 \$ - Jeanne Richard au 1600, route 235.

Catégorie balcons fleuris

2^e position avec un montant de 100 \$ - Karen Venneman au 800, rue Brodeur.

1^{re} position avec montant de 150 \$ - Diane Savard au 802, rue Brodeur.

Catégorie commerciale

3^e position avec un montant de 75 \$ - Cuisine Boudreau inc. au 2085, rue Jacques-Cartier Sud.

2^e position avec un montant de 100 \$ - Le Centre d'action bénévole de Farnham au 1810, rue Principale Est.

1^{re} position avec montant de 150 \$ - Le Club de golf de Farnham au 55, chemin du Golf.

Première période de questions

Aucune des vingt-cinq personnes présentes ne s'exprime.

2023-505

Adoption de l'ordre du jour

Document : Projet d'ordre du jour.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin

Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le projet d'ordre du jour soit adopté en retirant le point suivant :

22. Embauche d'un coordonnateur à la vie communautaire par intérim au Service des loisirs, culture et tourisme

et ajoutant les points suivants :

48. *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Dispositions diverses) - Avis de motion*
49. *Adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Dispositions diverses)*



Procès-verbaux

2023-506 Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 28 août 2023

Document : Procès-verbal de la séance tenue le 28 août 2023.

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance tenue le 28 août 2023 a été remise à chacun des membres du conseil municipal au moins soixante-douze heures avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la directrice générale et greffière soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal de la séance tenue le 28 août 2023.

QUE ledit procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Réglementation

2023-507 Procédure de demande de scrutin référendaire - Règlement 666 décrétant des travaux de réfection des infrastructures de la rue Comeau et pourvoyant à un emprunt de 1 468 800 \$ pour en acquitter le coût

Document : Certificat de la directrice générale et greffière daté du 30 août 2023.

Le certificat de la directrice générale et greffière dans le cadre de la procédure de demande de scrutin référendaire pour le *Règlement 666 décrétant des travaux de réfection des infrastructures de la rue Comeau et pourvoyant à un emprunt de 1 468 800 \$ pour en acquitter le coût* est déposé, celui-ci ne contient aucune demande.

2023-508 Règlement concernant la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de signer des documents ou d'engager la Ville de Farnham - Avis de motion

Document : *Projet de Règlement concernant la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de signer des documents ou d'engager la Ville de Farnham.*

M^{me} Sylvie Ouellette donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement concernant la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de signer des documents ou d'engager la Ville de Farnham* afin de mettre à jour les délégations prévues dans celui-ci.

2023-509 Dépôt du projet de Règlement concernant la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de signer des documents ou d'engager la Ville de Farnham

Document : *Projet de Règlement concernant la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de signer des documents ou d'engager la Ville de Farnham.*

M^{me} Sylvie Ouellette dépose le projet de *Règlement concernant la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de signer des documents ou d'engager la Ville de Farnham.*



2023-510

Adoption du Règlement 453-5 modifiant le Règlement 453 adoptant le plan d'urbanisme de la Ville de Farnham (Grandes affectations)

Document : *Règlement 453-5 modifiant le Règlement 453 adoptant le plan d'urbanisme de la Ville de Farnham (Grandes affectations).*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 7 août 2023;

CONSIDÉRANT que l'assemblée publique de consultation a été tenue avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 453-5 modifiant le Règlement 453 adoptant le plan d'urbanisme de la Ville de Farnham (Grandes affectations)* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2023-511

Adoption du Règlement 454-9 modifiant le Règlement 454 sur les permis et certificats (Dispositions diverses)

Document : *Règlement 454-9 modifiant le Règlement 454 sur les permis et certificats (Dispositions diverses).*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 7 août 2023;

CONSIDÉRANT que l'assemblée publique de consultation a été tenue avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 454-9 modifiant le Règlement 454 sur les permis et certificats (Dispositions diverses)* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2023-512

Adoption du Règlement 594-4 modifiant le Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (Dispositions diverses)

Document : *Règlement 594-4 modifiant le Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (Dispositions diverses).*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;



CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 7 août 2023;

CONSIDÉRANT que l'assemblée publique de consultation a été tenue avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 594-4 modifiant le Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (Dispositions diverses)* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2023-513

Adoption du Règlement 668 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble

Document : *Règlement 668 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble.*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 7 août 2023;

CONSIDÉRANT que l'assemblée publique de consultation a été tenue avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 668 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2023-514

Adoption du Règlement 669 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble

Document : *Règlement 669 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble.*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 7 août 2023;

CONSIDÉRANT que l'assemblée publique de consultation a été tenue avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 669 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble* soit adopté suivant sa forme et teneur.



Direction générale

2023-515

Croix-Rouge canadienne - Entente de services aux sinistrés

Document : Projet d'entente.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin

Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver le projet d'entente à intervenir avec la Croix-Rouge canadienne relatif aux services aux sinistrés, avec le remplacement du premier paragraphe du préambule par le suivant :

"ATTENDU QUE les Municipalités agissent, dans certains cas, pour protéger la vie, la santé et l'intégrité des personnes et des biens, selon les devoirs et possibilités que les lois qui les régissent prévoient (Notamment la *Loi sur la sécurité civile*, la *Loi sur la sécurité incendie*, etc.) et qu'il est donc opportun dans les cas où la Ville doit ou choisit d'agir, que des services tels que ceux offerts par la SCCR soient disponibles."

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-230-00-639.

Greffe et affaires juridiques

2023-516

Don du lot 6 378 664 du cadastre du Québec - 135, rue Saint-André Sud - Centre d'arts

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de ratifier les informations suivantes à l'acte notarié de don de cet immeuble signé par la Ville de Farnham le 30 août dernier :

- Que le loyer mensuel pour les espaces occupés par la Ville de Farnham jusqu'au 15 juin 2024 sera de 1 000 \$.
- Que la Troupe de ballet jazz et classique de Farnham occupera le local du second étage sans frais jusqu'au 15 juin 2024. Que si la Troupe désire prolonger cette occupation, elle devra s'entendre avec les nouveaux propriétaires de l'immeuble.

QUE la résolution 2023-362 soit modifiée en ce sens.

2023-517

Acquisition du lot 6 592 741 du cadastre du Québec - Rue Donahue

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et aménagement du territoire daté du 21 août 2023.

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux d'ouverture de la rue Donahue;

CONSIDÉRANT qu'un empiètement de 3,3 m² se fait sur la propriété des 1101-1105, boulevard Industriel;

CONSIDÉRANT qu'une lettre d'engagement a été signée avec le propriétaire concerné pour l'acquisition d'une partie de sa propriété;

CONSIDÉRANT la réalisation d'un plan cadastral par M. Kevin Migué arpenteur-géomètre;



Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire l'acquisition du lot 6 592 741 du cadastre du Québec (Superficie de 3,3 m²) appartenant à Gestion Serge Joncas inc.

QUE cette acquisition est faite sans frais.

QUE M^e Diane Lépine, notaire, soit mandatée afin de rédiger l'acte d'acquisition et les actes de radiation et quittance d'hypothèque, s'il y a lieu, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

Que ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-400-00-721.

Finances

2023-518 Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable - Représentation

Document : Dossier du directeur du Service de traitement des eaux daté du 9 août 2023.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham désire bénéficier de l'aide financière pour une demande déposée pour un partenariat dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT que les partenaires doivent désigner un organisme responsable de la demande en notre nom et que seul son représentant est autorisé à le faire;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Farnham autorise la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi et M. Nacim Khennache, coordonnateur du Service de la gestion du territoire, à présenter une demande d'aide financière en partenariat en son nom dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable.

QUE le coordonnateur du Service de la gestion du territoire de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable pour notre partenariat.

2023-519 Programme OASIS - Programme de prévention et de réduction des risques liés aux changements climatiques par le verdissement - Demande de subvention Mandat

Document : Dossier de la conseillère en environnement daté du 15 août 2023.



CONSIDÉRANT que des changements législatifs obligent la Ville de Farnham à mettre en place une réglementation concrète pour diminuer les îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a élaboré et mis en place le Programme OASIS, qui vise à soutenir financièrement les organismes municipaux et les communautés autochtones dans la planification, la réalisation et la pérennisation de projets de verdissement dans les collectivités québécoises, afin de prévenir et de réduire des risques liés aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que le volet 1 du Programme OASIS vise à soutenir des projets qui incluent des activités de planification de projets de verdissement;

CONSIDÉRANT que l'aide financière accordée dans le cadre du volet 1 est d'un minimum de 50 000 \$ et d'un maximum de 2 000 000 \$ par projet et qu'une contribution du bénéficiaire d'un minimum de 20 % des dépenses admissibles est exigée et exclut toutes formes d'aide financière publique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en 2023 pour un projet permettant :

- D'acquérir des connaissances sur les risques liés aux vagues de chaleur et aux précipitations intenses.
- D'acquérir des connaissances sur les solutions d'adaptation permettant de prévenir ces risques.
- D'évaluer le potentiel d'impact des solutions envisagées ainsi que leurs coûts et leurs bénéfices pour la population.
- De planifier l'implantation des solutions d'adaptation en fonction des réalités du territoire.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser la demande de soutien financier dans le cadre du volet 1 du Programme OASIS pour un projet permettant la planification des solutions d'adaptation aux risques liés aux changements climatiques.

QUE la Ville de Farnham s'engage à payer sa part des coûts admissibles.

QUE M^{me} Catherine Granger, chargée de projets chez Nature-Action Québec, soit autorisée à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi de la demande d'appui financier, moyennant des honoraires de 4 135 \$, excluant les taxes.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la trésorière, ou en son absence la trésorière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les autres documents permettant de donner effet à cette décision.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-610-00-411.

2023-520

Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes

Document : Liste des immeubles en défaut de paiement de taxes au 5 septembre 2023.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin



VILLE DE FARNHAM
PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'ordonner la mise en vente des immeubles ci-dessous pour défaut de paiement de taxes municipales :

Matricule	Propriétaire(s)	Immeuble Visé
4417-50-9021	Guy Poulin	Lot 4 446 459 du cadastre du Québec - Chemin Yamaska
4516-13-0925	Guy Poulin	Lot 4 355 589 du cadastre du Québec - Rue Principale Ouest
4417-40-9473	Guy Poulin	Lot 4 446 464 du cadastre du Québec - Chemin Yamaska
4417-50-2217	Guy Poulin	Lot 4 446 465 du cadastre du Québec - Chemin Yamaska
4417-60-4738	Guy Poulin	Lots 4 446 449 et 4 446 450 du cadastre du Québec - Chemin Yamaska
4616-57-5836	Guy Poulin	1077, rue Saint-Paul
4715-11-8456	Guy Poulin	1511, rue Principale Est
4515-30-5363	Guy Poulin	433, rue Jacques-Cartier Sud
4616-67-5893	Les Placements Guy R. Poulin inc.	1121, rue Saint-Paul
4517-80-6065	Les Placements Guy R. Poulin inc.	Lot 4 446 646 du cadastre du Québec - Rue des Marguerites Est
4616-10-4113	Les Placements Guy R. Poulin inc.	561-567, rue Principale Est
4416-84-5829	Les Placements Guy R. Poulin inc.	550-552, rue Principale Ouest
4616-58-2429	Le Centre de l'auto Poulin	1144, rue Saint-Paul
4716-06-8613	Excavation C.M.R. inc.	Lot 4 448 250 du cadastre du Québec - Boulevard Industriel
4515-25-1411	Les Entreprises L. O. Royal (1985) inc.	Lot 4 355 679 du cadastre du Québec - Rue des Citadins Sud
4420-55-0926	Reine Mathieu	1758, chemin Yamaska
4814-39-6177	Francine Tessier et Gilbert Benjamin	Lot 4 448 075 du cadastre du Québec - Chemin du Curé-Godbout
4516-43-7080	Céline Monette	37-39, rue Principale Ouest
4515-67-4513	Jean-François Émond	112-114, rue Saint-André Nord
4612-73-9757-037	Pierre Falcon	100, rue de Barcelone
4413-81-0821	Alain Desnoyers	2160, rue Jacques-Cartier Sud
4513-53-1864	Jean-François Gaudreau	725, rue des Castors
4514-38-7081	Jacques Lagacé	72, route 104
4612-73-9757-012	Rita O'Keefe	80, rue de Barcelone
4615-38-9851	Hector Medina	330-332, rue Charbonneau
4515-88-5080	Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	Lot 4 353 657 du cadastre du Québec - Rue Saint-Louis
4719-74-8735	Les Placements Guy R. Poulin inc.	Lot 4 446 766 du cadastre du Québec - Route 235
4615-22-4611	Les Placements Guy R. Poulin inc.	748, rue Racine
4616-47-0710	Les Placements Guy R. Poulin inc.	685, rue Ménard
4616-47-9140	Les Placements Guy R. Poulin inc.	Lot 4 447 410 du cadastre du Québec - Rue Saint-Paul
4616-58-8163	Les Placements Guy R. Poulin inc.	Lot 5 114 641 du cadastre du Québec - Rue Saint-Paul
4616-58-8042	Les Placements Guy R. Poulin inc.	1164, rue Saint-Paul
4614-68-3954	Gestech Inov inc.	Lot 4 355 805 du cadastre du Québec - Rue Collins
4614-78-0435	Gestech Inov inc.	Lot 4 355 423 du cadastre du Québec - Rue Collins



Matricule	Propriétaire(s)	Immeuble Visé
4614-78-4823	Gestech Inov inc.	Lot 4 355 426 du cadastre du Québec - Rue Collins
4517-81-5926	Philippe Landry	185, rue des Marguerites Est
4615-11-8921	Mateusz Syska	55, rue des Cerisiers
4616-28-9818	Jean-Philippe Massé	585, rue Ménard
4517-52-6575	Yan Telford	27, rue des Marguerites Ouest
4616-20-0808	Pierre-Olivier Laflamme et Jean-Sébastien Sévigny	595-599, rue Principale Est
4612-73-9757-028	Gino Macaluso	24, rue de Casablanca
4615-84-1559	Gestion MGSB inc.	1218-1220, rue Principale Est
4715-45-1880	Julianne Strina, Gisèle Vargas Pelaez et Anthony Strina	109, rue Armand-Gilmore
5211-67-5097-160	Philippe Kennes	160, rue des Mélèzes
4516-71-4979	Hôtel Montcalm de Farnham	222, rue Principale Est

QUE la directrice générale et greffière soit chargée d'aviser les propriétaires de ces immeubles de la date et du lieu de la vente.

QUE la trésorière ou la directrice générale adjointe soient autorisées, afin de protéger la créance de la Ville de Farnham, à enchérir pour et au nom de la Ville de Farnham, conformément à la loi et à acquérir, si nécessaire, les immeubles à être vendus lors de cette vente pour défaut de paiement de taxes.

2023-521

Comptes à payer et états des revenus et dépenses au 29 août 2023

Documents : Listes de chèques et états des revenus et dépenses au 29 août 2023.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les factures faisant partie des listes de chèques ci-dessous soient approuvées et payées, ou le paiement ratifié, selon le cas :

Déboursés payés d'avance pour un montant total de 711 524,18 \$.

Comptes à payer pour un montant total de 371 970,75 \$.

QUE les états des revenus et dépenses au 29 août 2023 soient approuvés.

2023-522

Travaux d'ouverture de la rue Donahue - Paiement 5

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et aménagement du territoire daté du 21 août 2023.

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 5 des travaux d'ouverture de la rue Donahue à la compagnie G. J. Ménard aménagement paysager inc. au montant de 20 438,68 \$ incluant les taxes.

QU'une retenue de 10 % représentant la somme de 1 975,18 \$, excluant les taxes, a été appliquée à ce paiement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721.



2023-523

Office d'habitation de Brome-Missisquoi - Budget 2023 révisé

Document : Tableau de la trésorière daté du 21 août 2023.

CONSIDÉRANT les ententes signées avec la Société d'habitation du Québec à l'effet d'assumer 10 % du déficit d'exploitation des immeubles de son territoire;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice financier 2023 de l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi soient adoptées comme suit :

Ensemble immobilier	Adresse	Prévisions initiales	Révision 28 juin 2023	Révision 4 août 2023
1113	401, rue de l'Expo	13 106 \$	Aucune modification	13 135 \$
1527	400, rue de l'Expo	7 198 \$	Aucune modification	7 217 \$
1730	391, rue de l'Expo	8 982 \$	Aucune modification	12 281 \$
2730	381, rue de l'Expo	10 257 \$	Aucune modification	10 268 \$
2884	410, rue Laguë	9 468 \$	Aucune modification	9 480 \$
2997	350, rue Dempster	4 239 \$	Aucune modification	4 352 \$
3061	380, rue de l'Expo	5 859 \$	Aucune modification	5 870 \$
Total :		59 109 \$	62 490 \$	62 603 \$
Différence :			-	113 \$

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-520-00-963.

2023-524

Club Optimiste de Farnham inc. - Pique-nique

Document : Formulaire de demande d'aide financière non daté.

CONSIDÉRANT l'organisation d'un pique-nique familial le 2 septembre dernier;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accorder une aide financière de 1 000 \$ au Club Optimiste de Farnham inc. pour l'organisation d'un pique-nique familial le 2 septembre dernier.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

M. Olivier Surprenant se retire et s'abstient de prendre part aux délibérations et de voter sur la prochaine décision.

2023-525

Fondation éducative Jean-Jacques-Bertrand - Aide financière

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 31 août 2023.

CONSIDÉRANT que l'école secondaire Jean-Jacques-Bertrand reçoit, pour l'année scolaire 2022-2023, cinq cent trente-huit élèves de Farnham;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de verser une somme de 1 000 \$ à la Fondation éducative Jean-Jacques-Bertrand pour l'année scolaire 2023-2024.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.



Ressources humaines

2023-526

Union des Municipalités du Québec - Regroupement d'assurance collective Estrie-Montérégie du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029

Document : Dossier de la responsable des ressources humaines daté du 2 août 2023.

CONSIDÉRANT que, conformément à la *Loi sur les cités et villes* et au *Code municipal* et dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'Union des Municipalités du Québec, la Ville de Farnham et ce conseil municipal souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurance collective pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029;

CONSIDÉRANT que Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des Municipalités du Québec dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'Union des Municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que la rémunération prévue dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'Union des Municipalités du Québec est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'Union des Municipalités du Québec sont de 1,15 %;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite maintenant confirmer son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE la Ville de Farnham confirme par la présente son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie pour ses employés et/ou élus, au choix de la Ville de Farnham.

QUE l'adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie sera d'une durée maximale de cinq ans, soit du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029.

QUE la Ville de Farnham mandate l'Union des Municipalités du Québec pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurance collective à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

QUE la Ville de Farnham s'engage à payer à l'Union des Municipalités du Québec des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville de Farnham durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la Ville de Farnham au consultant Mallette actuaires inc., dont la Ville de Farnham joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public.

QUE la Ville de Farnham s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.



Traitement des eaux

2023-527 Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2022

Document : Dossier du directeur du Service de traitement des eaux daté du 10 août 2023.

Est déposé le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2022 pour la Ville de Farnham.

Travaux publics

2023-528 Usine de filtration - Réfection de la toiture

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 18 août 2023.

CONSIDÉRANT que des travaux étaient nécessaires à la toiture de ce bâtiment;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de ratifier le contrat de réfection de la toiture de l'usine de filtration octroyé à la compagnie Toitures Chouinard (2756-1885 Québec inc.) au coût de 27 800 \$, excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-412-00-522.

2023-529 Travaux de réfection de la rue Jacques-Cartier phase I - Contrôle qualitatif des matériaux

Document : Dossier du chargé de projets daté du 18 août 2023.

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'octroyer le mandat de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection de la rue Jacques-Cartier phase I à la firme FNX-Innov au montant de 60 268 \$, excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721.

2023-530 Travaux de la rue Jacques-Cartier phase II - Étude de caractérisation environnementale complémentaire

Document : Dossier du chargé de projets daté du 28 août 2023.

CONSIDÉRANT qu'une étude de caractérisation environnementale complémentaire avait été réalisée en 2021;

CONSIDÉRANT que récemment le ministère des Transports et de la Mobilité durable a émis des commentaires sur cette étude;

CONSIDÉRANT qu'une étude de caractérisation environnementale complémentaire est requise;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin



ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'octroyer le mandat de confection d'une étude de caractérisation environnementale complémentaire dans le cadre des travaux de la phase II de la rue Jacques-Cartier à la firme Les Services exp inc. au montant de 42 209 \$, excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721.

2023-531 Travaux de réfection du chemin du Golf et de l'émissaire du 1600, chemin Yamaska - Contrôle qualitatif des matériaux

Document : Dossier du chargé de projets daté du 3 juillet 2023.

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'octroyer le mandat de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection du chemin du Golf et de l'émissaire du 1600, chemin Yamaska à la firme Les Services exp inc. au montant de 22 625 \$, excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-300-00-721.

2023-532 Intersection de la rue/chemin Yamaska et de la route de contournement - Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable

Document : Lettre de M^{me} Caroline Morel datée du 2 août 2023.

CONSIDÉRANT les accidents survenus à cette intersection depuis l'ouverture de la route de contournement;

CONSIDÉRANT que la sécurité des personnes est primordiale pour les membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham n'a pas juridiction sur cette route de contournement;

CONSIDÉRANT que la visibilité semble en cause dans le cas des nombreux accidents qui s'y sont produits;

CONSIDÉRANT les interventions de marquage projetées par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT que ces interventions n'apportent aucune amélioration à la visibilité des utilisateurs de cette intersection;

CONSIDÉRANT que des bases de feux de circulation ont déjà été installées;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à l'installation de feux de circulation à l'intersection de la route de contournement et de la rue/chemin Yamaska.

QUE du simple marquage au sol n'améliorera pas la visibilité des usagers de cette intersection.



Planification et aménagement du territoire

2023-533

Réaménagement d'une partie de la rue Yamaska Est - Études d'avant-projet

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et aménagement du territoire daté du 25 juillet 2023.

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement de la rue Yamaska Est entre les rues Laflamme et Spoor;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de débiter ce projet pour permettre sa réalisation en 2025;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'octroyer le mandat de confection de plans et devis préliminaires pour le réaménagement de la rue Yamaska Est entre les rues Laflamme et Spoor à la firme Tetra Tech au montant de 33 050 \$, excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-600-00-721.

2023-534

Demande de dérogation mineure - 800, rue Jacques-Cartier Sud

Document : Résolution CCU-230711-12 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 11 juillet 2023.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre la construction d'une habitation trifamiliale isolée avec une marge avant de 8,7 m sur la propriété sise au 800, rue Jacques-Cartier Sud, alors que la marge avant minimale prescrite dans la grille des spécifications pour la zone H3-124 où se trouve la propriété est de 12 m;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du *Règlement 458-67 modifiant le Règlement 458 de zonage (Dispositions diverses)*, lequel prévoit des marges avant de 7,5 m dans cette zone;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de constater qu'il n'est plus nécessaire de se prononcer sur cette demande de dérogation mineure.

2023-535

Demande de dérogation mineure - 355-357, rue Dynes

Document : Résolution CCU-230808-12 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 8 août 2023.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin d'aménager deux accès à la rue à une distance de 2,4 m l'un de l'autre sur la propriété sise aux 355-357, rue Dynes, alors que le *Règlement 458 de zonage* prescrit une distance minimale de 6 m entre deux accès;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme aux critères d'évaluations pour une demande de dérogation mineure édictés par l'article 2.1.3 du *Règlement 637 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que les accès aménagés permettent un aménagement optimal du lot;



CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 9 août 2023;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise aux 355-357, rue Dynes, lot 6 226 601 du cadastre du Québec, visant à permettre l'aménagement de deux accès à la rue à une distance de 2,4 m l'un de l'autre, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une distance minimale de 6 m entre deux accès.

2023-536

Demande de dérogation mineure - 360-362, rue Deslauriers

Document : Résolution CCU-230808-13 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 8 août 2023.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin d'aménager deux accès à la rue à une distance de 2,4 m l'un de l'autre à la propriété sise aux 360-362, rue Deslauriers, alors que le *Règlement 458 de zonage* prescrit une distance minimale de 6 m entre deux accès;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme aux critères d'évaluations pour une demande de dérogation mineure édictés par l'article 2.1.3 du *Règlement 637 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que les accès aménagés permettent un aménagement optimal du lot;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 9 août 2023;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise aux 360-362, rue Deslauriers, lot 6 269 618 du cadastre du Québec, visant à permettre l'aménagement de deux accès à la rue à une distance de 2,4 m l'un de l'autre, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une distance minimale de 6 m entre deux accès.

2023-537

Demande de dérogation mineure - 2000, rue Jacques-Cartier Sud

Document : Résolution CCU-230808-14 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 8 août 2023.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.



CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre la construction d'un garage détaché d'une superficie totale de 297,3 m² et d'une hauteur de 9,14 m, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* autorisent une superficie maximale de 100 m² et une hauteur maximale de 7,13 m;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme aux critères d'évaluations pour une demande de dérogation mineure édictés par l'article 2.1.3 du *Règlement 637 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot visé par la demande est importante;

CONSIDÉRANT que le garage proposé serait situé à l'arrière de la propriété et serait peu visible;

CONSIDÉRANT que des réservoirs à essence se trouvent près du garage actuel où les requérants souhaitent construire le nouveau garage;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 9 août 2023;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de refuser la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 2000, rue Jacques-Cartier Sud, lot 4 353 795 du cadastre du Québec, visant à permettre la construction d'un garage détaché d'une hauteur de 9,14 m, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* autorisent une hauteur maximale de 7,13 m.

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 2000, rue Jacques-Cartier Sud, lot 4 353 795 du cadastre du Québec, visant à permettre la construction d'un garage détaché d'une superficie totale de 297,3 m² alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* autorisent une superficie maximale de 100 m², à la condition que les réservoirs à essence soient retirés ou déménagés.

2023-538

Demande de certificat d'autorisation - Enseigne - 1200, chemin Yamaska

Document : Résolution CCU-230808-10 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 8 août 2023.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de remplacer l'enseigne détachée existante par une nouvelle sur la propriété sise au 1200, chemin Yamaska;

CONSIDÉRANT que les matériaux et couleurs proposées sont de qualité;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte les objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette



ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du certificat d'autorisation pour le remplacement de l'enseigne détachée sur l'immeuble sis au 1200, chemin Yamaska, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage*.

2023-539

Demande de certificat d'autorisation - Terrasse - 466, rue de l'Hôtel-de-Ville

Document : Résolution CCU-230808-7 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 8 août 2023.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'aménager une terrasse commerciale sur la propriété sise au 466, rue de l'Hôtel-de-Ville;

CONSIDÉRANT que le mobilier proposé est en bon état;

CONSIDÉRANT que des jardinières sont installées autour de la terrasse;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte les objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une terrasse sur l'immeuble sis au 466, rue de l'Hôtel-de-Ville, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage*.

2023-540

Demande de permis - Rénovation - 520, rue Saint-Pierre

Document : Résolution CCU-230808-8 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 8 août 2023.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de rénover la corniche et la toiture du garage détaché à la propriété sise au 520, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que la corniche et le bardeau de toiture sont en mauvais état et doivent être remplacés;

CONSIDÉRANT que le garage dans son ensemble manque d'entretien, notamment la porte;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte l'ensemble des objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis pour rénover la corniche et la toiture du garage détaché à la propriété sise au 520, rue Saint-Pierre, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, à la condition que la porte de garage soit remplacée par une nouvelle de couleur blanche ou que l'existante soit peinte en blanc et sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage*.



2023-541

Demande de permis - Rénovation - 222, rue Saint-Patrick Nord

Document : Résolution CCU-230808-11 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 8 août 2023.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de rénover le bâtiment principal sis au 222, rue Saint-Patrick Nord dans le cadre du Programme Rénovation Québec;

CONSIDÉRANT que les ornements proposés sont de qualités et s'agencent avec le style de la maison;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte les objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis pour rénover le bâtiment principal sis au 222, rue Saint-Patrick Nord, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage*.

QUE les ornements doivent être installés au plus tard le 31 mai 2024.

2023-542

Demande de permis - Rénovation - 530, boulevard de Normandie Nord

Document : Résolution CCU-230808-15 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 8 août 2023.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de remplacer les fenêtres sur le bâtiment sis au 530, boulevard de Normandie Nord;

CONSIDÉRANT que les fenêtres proposées sont de mêmes dimensions et couleurs que celles existantes;

CONSIDÉRANT que les fenêtres proposées s'agencent au secteur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte l'ensemble des objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis pour remplacer les fenêtres sur le bâtiment sis au 530, boulevard de Normandie Nord, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage*.

2023-543

Demande de permis - Construction - 319, rue Dynes

Document : Résolution CCU-230808-4 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 8 août 2023.



CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de construire une remise en cour arrière de la propriété sise au 319, rue Dynes;

CONSIDÉRANT que les matériaux et couleurs s'agencent au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte l'ensemble des objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis pour construire une remise en cour arrière de la propriété sise au 319, rue Dynes, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage*.

2023-544

Demande de permis - Construction - 355-357, rue Dynes

Document : Résolution CCU-230808-5 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 8 août 2023.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de construire une remise en cour arrière sur la propriété sise aux 355-357, rue Dynes;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont de qualité et s'agencent au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la couleur des portes est différente de celle des ouvertures du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis pour construire une remise en cour arrière sur la propriété sise aux 355-357, rue Dynes, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, à la condition que les portes soient de couleur noire et sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage*.

2023-545

Demande de permis - Construction - 360-362, rue Deslauriers

Document : Résolution CCU-230808-6 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 8 août 2023.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de construire une remise en cour arrière sur la propriété sise aux 360-362, rue Deslauriers;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont de qualité et s'agencent au bâtiment principal;



CONSIDÉRANT que la couleur des portes est différente de celle des ouvertures du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis pour construire une remise en cour arrière sur la propriété sise aux 360-362, rue Deslauriers, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, à la condition que les portes soient de couleur noire et sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage*.

2023-546

Demande de permis - Construction - 789, boulevard Kirk

Document : Résolution CCU-230808-9 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 8 août 2023.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de construire une remise en cour arrière sur la propriété sise au 789, boulevard Kirk;

CONSIDÉRANT que la couleur proposée de la remise ne s'agence pas au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la proposition ne respecte pas tous les objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis pour construire une remise en cour arrière sur la propriété sise au 789, boulevard Kirk, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, à la condition que la remise soit de couleur gris pâle, similaire à la maison et sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage*.

Représentation

2023-547

Union des Municipalités du Québec - Caucus des Municipalités de centralité

Document : Courriel de M^{me} Ashley Ziai daté du 6 juillet 2023.

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser la participation de M. Patrick Melchior au Caucus des Municipalités de centralité de l'Union des Municipalités du Québec tenu le 18 septembre 2023 à Québec.



QUE les frais de déplacement, d'hébergement ainsi que les frais de subsistance soient remboursés selon la politique de la Ville de Farnham, sur présentation des pièces justificatives.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-310.

2023-548 Tournoi intermunicipal de hockey de la Ville de Cowansville

Document : Dossier du contremaître grade 1 daté du 7 août 2023.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'inscription d'une équipe composée d'employés municipaux et d'élus au Tournoi intermunicipal de hockey de la Ville de Cowansville qui sera tenu le 16 septembre prochain au cout de 500 \$.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

2023-549 Fédération régionale des organismes sans but lucratif d'habitation de la Montérégie et de l'Estrie - Colloque - Annulation

Document : Courriel de M^{me} Ivelina Nikolova daté du 28 août 2023.

CONSIDÉRANT que le Colloque de la Fédération régionale des organismes sans but lucratif d'habitation de la Montérégie et de l'Estrie prévu le 20 septembre 2023 a été annulé;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution 2023-493.

Appui

2023-550 Nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire - Appui aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire et demande d'ajustements pour la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

Document : Résolution 325-0823 de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi datée du 15 août 2023.

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a présenté, le 6 juin 2022, la toute première Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, a lancé, le 1^{er} mai 2023, les consultations concernant les orientations gouvernementales en aménagement du territoire dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT qu'un document proposant un projet préliminaire de nouvelles orientations a été préparé et soumis pour consultation, laquelle s'est terminée le 31 août 2023;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la lecture et l'analyse du document, la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi exprime son soutien à la démarche de consultation et accueille avec faveur les ambitions des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire;



CONSIDÉRANT que l'un des objectifs liés à la publication des orientations gouvernementales en aménagement du territoire est de renforcer la collaboration avec les Municipalités et de mieux prendre en compte les particularités territoriales;

CONSIDÉRANT que les Municipalités régionales de comté sont réparties en cinq groupes afin de tenir compte des particularités territoriales et d'ajuster certaines attentes gouvernementales;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi est actuellement classée dans le groupe C (En périphérie de Montréal) avec notamment les Municipalités régionales de comté soumises à l'orientation 10;

CONSIDÉRANT que les critères de sélection de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi pour être incluse dans le groupe C, qui exigent que la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi soit en partie située dans la zone d'influence métropolitaine forte ou contiguë à des Municipalités régionales de comté incluses en totalité ou en partie dans la région métropolitaine de recensement de Montréal, ne reflètent pas la réalité territoriale dominante de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi souhaite clairement exprimer que sa présence dans le groupe C et les attentes qui y sont associées ne reflètent pas les particularités territoriales de manière appropriée, en comparaison avec la plupart des autres Municipalités régionales de comté du groupe C, notamment en ce qui concerne les attentes aux sections 4.2.1, 4.2.2 et 4.2.3 concernant la gestion de l'urbanisation;

CONSIDÉRANT que l'intégration de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi dans le groupe D, avec les attentes qui lui sont associées, correspondrait davantage à ses spécificités territoriales;

CONSIDÉRANT que les Municipalités régionales de comté limitrophes de La Haute-Yamaska et de Memphrémagog appartiennent au groupe D et partagent des caractéristiques et un contexte similaires, que ce soit en termes de localisation géographique ou du caractère touristique et de villégiature;

CONSIDÉRANT que le 8 juillet 2021 le gouvernement du Québec officialisait le transfert de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi et de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska vers la région administrative de l'Estrie notamment pour des raisons d'appartenance territoriale;

CONSIDÉRANT la présence dans Brome-Missisquoi de trois Villes comptant plus de 10 000 habitants, dont Cowansville qui dépasse les 15 000 habitants, totalisant ainsi plus de 40 000 habitants, ce qui pourrait être considéré comme un critère pertinent pour son inclusion dans le groupe D;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi présente une situation multipolaire avec la présence de six Villes jouant un rôle socioéconomique crucial au sein du territoire en y offrant divers services, renforce également l'importance de l'application de la note 10 dans l'attente de la section 4.2.1 pour le territoire;

CONSIDÉRANT le caractère touristique et de villégiature de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi, qui se rapproche davantage de la Municipalité régionale de comté Memphrémagog que des Municipalités régionales de comté de la Communauté métropolitaine de Montréal et de ses environs;

CONSIDÉRANT que la majorité des attentes du groupe D s'appliquent principalement aux pôles principaux, et que nous estimons que la situation multipolaire de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi répondrait aux attentes gouvernementales;



CONSIDÉRANT que l'attente concernant la répartition des besoins prévisibles en espace en fonction de l'organisation spatiale et des caractéristiques territoriales (Attente section 4.2.1) est également une obligation pour le groupe D;

CONSIDÉRANT que l'obligation stricte de combler la croissance par les périmètres urbains (Attente section 4.2.3) ne tient pas compte des particularités territoriales de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi relative à la présence de plusieurs regroupements significatifs;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi souhaite bénéficier d'une certaine souplesse, que procure le groupe D, quant à l'application des exigences de l'attente de la section 4.2.2, en prenant en considération les spécificités de son territoire, notamment les infrastructures, la disponibilité des ressources et les caractéristiques des systèmes naturels;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi adhère aux objectifs liés à la gestion de l'urbanisation, notamment en privilégiant le développement en priorité vers les périmètres urbains;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi a adopté un Plan régional des milieux naturels ambitieux et mis en place un règlement de contrôle intérimaire visant à renforcer l'interdiction d'ouverture de rue et de projet d'ensemble dans les secteurs visés par des milieux forestiers d'intérêt de niveau 1;

CONSIDÉRANT l'énoncé de vision stratégique de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi : "La Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi s'engage à offrir un espace naturel habité dynamique et innovant.";

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'appuyer la démarche de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi visant à demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest :

- Que la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi soit transférée du groupe C au groupe D, étant donné que sa situation multipolaire et ses caractéristiques territoriales s'apparentent davantage aux Municipalités régionales de comté du groupe D. Cette reclassification permettrait une meilleure adéquation des attentes gouvernementales avec les réalités régionales et locales.
- D'accorder une attention particulière aux particularités territoriales de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi dans le cadre des consultations terminées le 31 août 2023, afin d'assurer une prise en compte adéquate de ses spécificités dans les orientations finales de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire.

Ajouts

2023-551

Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Dispositions diverses) - Avis de motion

Document : *Projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Dispositions diverses).*

M. Olivier Surprenant donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Dispositions diverses)* afin de mettre à jour plusieurs de ses dispositions.



2023-552

Adoption du premier projet de *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Dispositions diverses)*

Document : Premier projet de *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Dispositions diverses)*.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le premier projet de *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Dispositions diverses)* soit adopté suivant sa forme et teneur.

Seconde période de questions

Quatre des treize personnes présentes s'expriment sur les sujets suivants :

- Feux de circulation à l'intersection des route 104 et 235.
- Feux d'artifice près du terrain de baseball.
- Herbes hautes sur la rue Principale Est entre le pont Antonio-Bernier et l'ancienne Cantine Chez Roger.
- Personne attaquée par un chien.
- Sécurité à l'intersection de la rue/chemin Yamaska et la route de contournement.
- Affaissement de la route 235 près de l'intersection avec la route 104.

Informations des conseillers

Le maire suppléant cède la parole aux conseillers, lesquels s'expriment sur les sujets suivants :

M. Daniel Campbell

- La paroisse Saint-Romuald offre la visite libre de notre splendide église patrimoniale ce dimanche 10 septembre, de 10 h à 16 h. Profitez-en pour en apprendre davantage sur ce lieu chargé d'histoire. Des prestations à l'orgue seront également offertes. C'est un rendez-vous!

M^{me} Sylvie Ouellette

- Nous vous invitons en grand nombre au rassemblement des passionnés de voitures ce samedi 9 septembre, de 8 h à 15 h, au parc Roch-Bourbonnais (201, rue Saint-Patrick Sud). Musique, marché aux puces, prix de présence et nourriture sur place. Le coût est de 10 \$ pour les exposants de voitures. Tous les fonds seront remis à une œuvre locale. En cas de pluie, l'événement sera remis au lendemain. Pour plus de détails, suivez-nous la page Facebook d'Auto-Expo Farnham.



M. Claude Benjamin

- En mon nom personnel et au nom du conseil, nous tenons à remercier chaleureusement tous les bénévoles et membres des conseils d'administration qui se sont impliqués dans les sports cet été pour les jeunes de la communauté, tels que l'Association du baseball mineur, le Club de soccer Farnham, le dek hockey et plusieurs autres. Un grand merci à tous pour votre dévouement!
- Nous vous rappelons que la Ville de Farnham possède une entente avec la Ville de Saint-Césaire pour l'utilisation de leur installation aquatique intérieure. D'ailleurs, la période d'inscription se déroule présentement jusqu'au 11 septembre pour la session d'automne. Rendez-vous sur le site Internet de la Ville de Saint-Césaire afin de consulter les horaires ou téléphonez au 450 469-2828.

M. Olivier Surprenant

- Dans le cadre des Journées de la culture, venez découvrir l'art des pois, ces balles avec cordes qui aident à améliorer la coordination et la dissociation. Le 29 septembre à 18 h 30, à la Bibliothèque municipale, Monsieur Poï vous partagera sa passion par des démonstrations, des exercices sous forme de défis en plus de présenter les origines de cet art du cirque peu connu. Les pois s'adressent autant aux enfants qu'aux adultes. Les places sont limitées; inscrivez-vous auprès de l'équipe de la Bibliothèque.
- Une édition spéciale pour clore le marché public avec une Fête des récoltes le 30 septembre prochain. Plus de vingt marchands et artisans, ainsi qu'un artiste invité, vous donnent rendez-vous pour clore la saison estivale en grand. Avis aux petites farnhamiennes et petits farnhamiens : ce sera le retour de la course de légumes! Retrouvez tous les détails à venir sur la page Facebook du Marché public de Farnham.
- Souhaite une bonne rentrée scolaire à tous les élèves.

M. Jean-Yves Boulianne

- L'équipe d'Auto-Expo Farnham vous invite à une exposition photographique sur Farnham D'Antan, le dimanche 1^{er} octobre, de 10 h à 16 h, au sous-sol du Centre Saint-Romuald. Les billets seront vendus à la porte avec argent comptant seulement : 10 \$ pour les adultes, 5 \$ pour les étudiants et gratuit pour les 5 ans et moins. L'activité est réalisée au profit de la Fondation du maire de la Ville de Farnham et d'Auto-Expo Farnham.

Sur proposition du président, la séance est levée à 19 h 59.

Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière

Patrick Melchior
Maire